ASSISTANTS MATERNELS
ASSISTANTS FAMILIAUX

En Haute-Savoie, accueillir l'enfant en toute sécurité

haute savoie
Conseil Général

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

L'assistant maternel a la responsabilité des enfants confiés par leurs parents pendant les temps d'accueil, son agrément est délivré par le Président du Conseil Général du département où il réside.

Il doit être en capacité de répondre aux besoins fondamentaux des enfants, à leur bien-être physique et affectif et s'assurer que son domicile réponde aux conditions de sécurité nécessaires.

L'enfant accueilli nécessite à toutes les étapes de son développement psychomoteur, une surveillance toute particulière.

Vous trouverez dans ce document le rappel des points de sécurité exigibles par l'agrément délivré.

P2 A L'INTERIEUR DU DOMICILE

P4 A L'EXTERIEUR DU DOMICILE

P6 PISCINES ET PLAN D EAU

P7 ANIMAUX

P8 QUELQUES POINTS PARTICULIERS

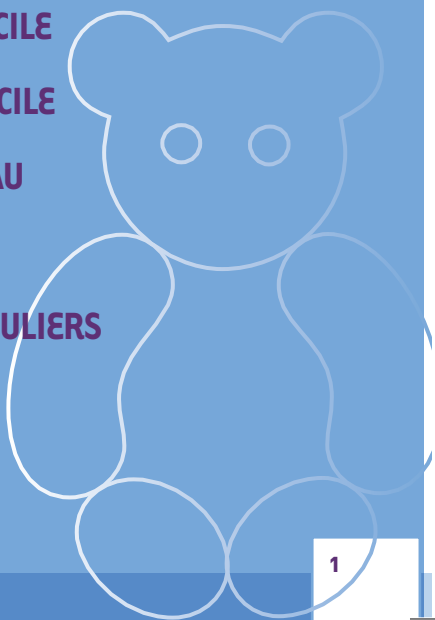

A L'INTERIEUR DU DOMICILE

ESCALIER

Présence de barrières de sécurité rigides et fixées, aux normes AFNOR, en haut et en bas.

L'installation de rampes à hauteur de main peut faciliter l'accès pour les petits.

DANS TOUS LES CAS, L'ACCÈS À L'ESCALIER DOIT ÊTRE RENDU IMPOSSIBLE.

FENETRES

Les fenêtres présentant un risque doivent être munies d'entrebâilleur afin d'éviter tout risque de défenestration.

ATTENTION : NE JAMAIS ENTREPOSER À PROXIMITÉ, D'OBJET OU MOBILIER QUE L'ENFANT POURRAIT ESCALADER.

BALCONS, MEZZANINES

Protéger à hauteur de 1,10 m/1,20 m, l'écart entre les barreaux étant au maximum de 9 cm.

PAS DE BARREAUX HORIZONTAUX POUR ÉVITER L'ESCALADE.

CHEMINEE, POELE, INSERT

Rendre l'accès impossible en période de fonctionnement (pare-feu fixé).

PRISES ELECTRIQUES

Mettre des cache-prises sur les prises non sécurisées.

NE PAS LAISSER TRAÎNER PRISES MULTIPLES ET RALLONGES ÉLECTRIQUES.

LE MATERIEL DE PUERICULTURE ainsi que les jouets doivent être aux normes, adaptées à l'âge de l'enfant et en bon état.

LES LITS EN HAUTEUR ET SUPERPOSÉS NE CONVIENNENT PAS AUX ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS. LES ECHELLES DES LITS SUPERPOSÉS DE LA FAMILLE DOIVENT ÊTRE AMOVIBLES OU PROTÉGÉES.

PRODUITS DANGEREUX (médicaments, produits ménagers, alcools, désherbants…)

Ces produits doivent être mis hors de portée des enfants, dans un placard fermé à clé ou en hauteur.

NE JAMAIS TRANSVASER DES PRODUITS TOXIQUES DANS DES BOUTEILLES À USAGE ALIMENTAIRE.

ARMES A FEU, ARMES BLANCHES ET OBJETS DANGEREUX doivent être hors de portée des enfants, sous clé.

LES MUNITIONS DOIVENT ÊTRE STOCKÉES SÉPARÉMENT.

A L'EXTERIEUR DU DOMICILE

JARDINS

Le jardin doit être clôturé à hauteur de 1,10/1,20 m. Le matériel utilisé ne doit pas présenter de risque de blessure et doit être impossible à escalader.

Si l'espace est trop grand, réserver un espace de jeux clos et sécurisé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

JEUX EXTERIEURS

Les jeux doivent être adaptés à l'âge de l'enfant et ne peuvent pas être utilisés sans surveillance. Les balançoires et toboggans doivent être bien fixés au sol.

MATERIEL AGRICOLE OU DE JARDIN, STOCK DE BOIS...

Il doit être entreposé hors de portée des enfants ou dans un local fermé à clé.

Certaines plantes (fruits et feuilles) sont toxiques et peuvent provoquer des intoxications ou des allergies :

- apprenez aux enfants à se laver les mains après avoir touché des plantes.
- apprenez à les reconnaître et les mettre hors de portée.

Le barbecue doit être inaccessible aux enfants et ne jamais être utilisé en leur présence.

TRANSPORT

Les sièges auto ou rehausseurs sont homologués et adaptés au poids de l'enfant - voir législation en vigueur.

Ils sont utilisés pour le transport de chaque enfant en voiture.

Le véhicule utilisé doit être adapté au nombre de places autorisées par l'assurance.

En cas de transport à l'avant, l'airbag doit être désactivé.

NE JAMAIS LAISSER UN ENFANT SEUL DANS UNE VOITURE.

PISCINES ET PLAN D'EAU

UN ENFANT PEUT SE NOYER DANS 15 CM D'EAU !

LES NOYADES CONSTITUENT LA SECONDE CAUSE DE DÉCÈS DES JEUNES ENFANTS (APRÈS LES ACCIDENTS DE LA ROUTE).

LA SURVEILLANCE DOIT ETRE PERMANENTE.

POUR TOUTE PISCINE ENTERREE OU HORS-SOL

Le dispositif homologué retenu est une barrière d'au moins 1,20 m de hauteur avec portillon muni d'un système de verrouillage impossible à ouvrir par un enfant
- espacement des barreaux verticaux inférieur à 9 cm -

Les alarmes sonores ne sont pas considérées comme une protection suffisante dans le cadre de l'exercice de la profession d'assistant maternel ou familial.

Voir la loi du 3 janvier 2003 et le décret du 7 juin 2004.

LES PISCINES GONFLABLES non protégées

doivent être vidées après utilisation (hygiène et sécurité).

AUTRES PLANS D'EAU et PUITS DE JARDIN

Bassins à poissons, mares, ruisseaux, citernes, récupérateurs d'eau de pluie, puits doivent être protégés ou rendus inaccessibles.

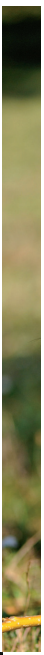

ANIMAUX

Un chien réputé dangereux, de catégorie 1 ou 2, est un motif de refus ou de retrait d'agrément.

La présence d'animaux sera évaluée en donnant systématiquement priorité aux conditions de sécurité assurées à l'enfant. Elle doit être précisée sur le contrat d'accueil. L'enfant ne doit jamais rester seul en présence d'un animal quel qu'il soit.

L'animal ne doit pas être présent dans l'espace d'accueil des enfants.

La validité des vaccinations obligatoires ainsi que l'état de santé de l'animal pourront être vérifiés.

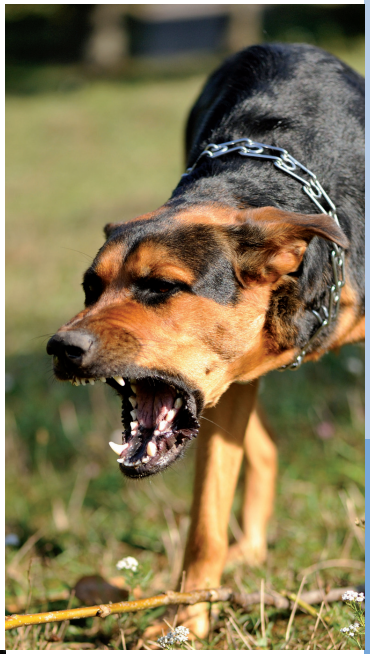

RAPPEL

LA LOI 99-5 DU 6 JANVIER 1999 ET L'ARRÊTÉ DU 27 AVRIL 1999 DÉFINISSENT DES CATÉGORIES DE CHIENS DANGEREUX :

CHIENS D'ATTAQUE

1ère catégorie

Chiens assimilés par leurs caractéristiques à la race :

Staffordshire Terrier (Pit Bulls)
American Staffordshire Terrier (Pit Bulls)
Mastif (Boer Bulls)
Tosa

CHIENS DE GARDE ET DÉFENSE

2ème catégorie

Chiens de race :

Staffordshire Terrier (Pit Bulls)
American Staffordshire Terrier (Pit Bulls)
Rottweiller
Tosa
Chiens assimilés à la race Rottweiller

QUELQUES POINTS PARTICULIERS

TABAC

Le tabagisme passif est nocif pour les enfants, il augmente le risque d'infections ORL et respiratoires : fumer est interdit pendant l'accueil des enfants.

TELEVISION

Les experts de la santé consultés par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel relèvent que « la consommation de télévision porte atteinte au développement des enfants de moins de 3 ans et présente un certain nombre de risques en favorisant la passivité, les retards de langage, l'agitation, les troubles du sommeil et de la concentration ainsi que la dépendance aux écrans ».

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ DÉCONSEILLE LA CONSOMMATION DE TÉLÉVISION JUSQU'À L'ÂGE DE 3 ANS.

PAS D'ACCÈS SANS SURVEILLANCE.

AVANT 8 ANS, ACCÈS UNIQUEMENT AUX PROGRAMMES POUR ENFANTS.

LIMITER LE TEMPS DEVANT L'ÉCRAN.

PAS DE REPAS DEVANT L'ÉCRAN.

ACCIDENTS DOMESTIQUES

ATTENTION AUX RISQUES DE BRULURES :

- Dans la cuisine ; accès au point de cuisson, réchauffage au four à micro-ondes : toujours vérifier la température du produit.
- Vérifier la température de sortie de l'eau des robinets.

© Brebca - coco - Simon Coste - Dron - Floris70 - Naty Strawberry - Art_man - Fotolia.com © FArnaud

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Dans chaque Circonscription d'Action Médico-Sociale, un professionnel du service de PMI est à votre disposition pour répondre à vos questions :

Circonscription d'Annecy Est et Ouest
39, avenue de la Plaine
74000 ANNECY
04 50 33 20 04

Circonscription du Genevois Français
2 bis, rue Léon Bourgeois
74100 VILLE LA GRAND
04 50 84 08 70

Circonscription du Chablais
1, rue Casimir Capitan
L'Androsace
74200 THONON LES BAINS
04 50 81 89 25

Circonscription de Faucigny
187, rue du Quai
74970 MARIGNIER
04 50 47 63 17

haute savoie
Conseil Général

www.cg74.fr